

le 2 mai 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 PP 22 Approbation d'un projet de règlement amiable d'une affaire mettant en cause la responsabilité de la commune de Paris.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 25 mars 2013, par lequel M. le Préfet de police lui demande l'autorisation de régler à l'amiable les conséquences de l'accident dont la responsabilité incombe à la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à procéder, à concurrence de la somme indiquée dans le tableau ci-dessous, à l'indemnisation la victime désignée ci-après en réparation de l'accident dont la responsabilité incombe en totalité à la commune de Paris.

Domages occasionnés par des faits imputables à l'activité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Nom du bénéficiaire	Somme due	Date de l'accident	Numéro du dossier
X	1.429,09 euros	08/02/2012	30155 SP SB/FW
TOTAL	1.429,09 euros		

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2013, à concurrence d'une somme de 1.429,09 euros sur les crédits inscrits au chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.